



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 13 JUIL. 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien  
sur les communes de CRISSE et VERNIE (Sarthe)**

**SAS Parc éolien de Crissé**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Crissé et Vernie (Sarthe) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Crissé et Vernie, à 35 km au nord-ouest du Mans.

La zone d'implantation du projet se situe sur une plaine cultivée et est en totalité couverte de parcelles de grandes cultures, à l'exception de quelques haies relictuelles, et jouxte un boisement (bois de Vernie) adossé au domaine du château de Vernie.

Chaque éolienne, d'une hauteur de 90 mètres, présente une puissance électrique unitaire nominale de 3,45 MW. La production atteindra environ 23 360 MWh par an.

Le projet présenté par la SAS Parc éolien de Crissé se situe dans un secteur rural peu peuplé. Les habitations les plus proches sont celles des hameaux "La Génévraie", situé à 504 mètres de l'éolienne E3, "Les Landes" situé à 534 mètres de l'éolienne E3, et "Sucé", situé à 595 mètres de l'éolienne E3.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 3 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison ;
- les voies d'accès et les plate-formes au pied des éoliennes.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage*	Situation administrative
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	3 aérogénérateurs dont la hauteur de mât est de 90 m. Puissance unitaire = 3,45 MW	A	6 km	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

\* Communes de Crissé, Vernie, Montreuil-le-Chétif, Saint-Aubin-de-Lacquenay, Moitron-sur-Sarthe, Saint-Christophe-du-Jambet, Segrie, Assé-le-riboul, Le tronchet, Mézières-sous-Lavardin, Neuville-lalais, Conlie, Tennie, Rouez-en-Champagne, Saint-Rémy-de-Sillé, Pezé-le-Robert.

Dans un rayon de 20 km autour du parc éolien objet de la demande, un seul parc éolien en exploitation est recensé : celui de Juillé-Piacé/Vivoin, composé de 6 aérogénérateurs à environ 13 km du projet.

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Au regard de la taille et de la puissance des éoliennes, les principaux enjeux sont liés à l'insertion paysagère et aux impacts sur les milieux naturels et sur l'environnement humain.

## **3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

### **3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

L'état initial analyse l'état de référence et ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux et leurs interactions. Le présent dossier présente un état initial globalement de bonne qualité.

#### **Milieux naturels, biodiversité :**

L'état initial présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles d'être affectés par le projet.

L'étude d'impact recense les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans le rayon de l'aire d'étude éloignée (20 km). On ne trouve aucune ZNIEFF à l'intérieur du

périmètre rapproché (< à 600 m). La ZNIEFF de type 1 la plus proche "Talus au nord-ouest de Bouillonay", d'intérêt floristique, se situe à 1,3 km et la ZNIEFF de type 2 " Forêt de Sillé-le-Guillaume et bois de Pezé" à 2,5 km.

Le projet ne s'insère pas dans un site Natura 2000. Toutefois, quatre sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 km autour du projet, dont deux dans le périmètre intermédiaire de 6 km autour du projet. Le site le plus proche, à savoir la "Forêt de Sillé" se situe à environ 2,5 km au nord-ouest.

Le parc éolien se situe en marge sud-est du périmètre du Parc naturel régional (PNR) Normandie-Maine, dans un secteur considéré comme de sensibilité moindre pour l'implantation d'éoliennes (cf. figure 1 en page 21 du diagnostic écologique).

Les prospections de terrains et observations pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence ont été menées par le cabinet AIRELE. Elles se sont déroulées sur trois journées de terrain en mai, juin et juillet 2014 pour la flore et la répartition des habitats naturels, sur un cycle biologique complet d'une année de fin novembre 2013 à mi-octobre 2014 pour l'avifaune, et d'avril 2014 à septembre 2014 pour les chiroptères. Les autres groupes d'espèces (amphibiens, reptiles, insectes et mammifères terrestres) ont fait l'objet de prospections simultanées avec toutes celles précitées.

Le diagnostic écologique relève l'importance de l'avifaune et des chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels des projets éoliens. On note une diversité de l'avifaune (79 espèces dont 44 espèces nicheuses) dont certaines espèces sont patrimoniales et d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (alouette lulu, bondrée apivore, busard cendré, busard des roseaux, busard Saint-Martin, cigogne noire, faucon Pèlerin, milan noir, milan royal, oedicnème criard).

Concernant l'inventaire des chiroptères, 10 espèces ont été identifiées avec une nette prédominance de la pipistrelle commune et de la pipistrelle de Kuhl. Les enjeux les plus forts sont localisés aux abords du bois de Vernie.

Le volet flore, avec trois passages menés en période printanière et estivale a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu particulier au sein de l'aire d'étude immédiate, composée d'un parcellaire agrandi cultivé et ponctuellement parcouru de haies. Le bois de Vernie, localisé à l'est du périmètre rapproché, constitue l'unique boisement. Dans ce contexte de cultures intensives, les seuls éléments relativement intéressants et conservant une partie de la diversité végétale locale sont les haies, les bermes des routes et chemin, les prairies de fauche situées en limite est et nord-est de la zone d'étude. Sur les 164 espèces recensées sur la zone d'étude, aucune ne présente de statut de protection mais deux présentent un statut de conservation. La "Guimauve hérissée", déterminante ZNIEFF, est considérée comme très rare en Sarthe ; elle est localisée au nord du lieu-dit "Les Landes" en bordure de la route menant au lieu-dit "Val de Pierre". "L'Orobanche du Trèfle", également déterminante ZNIEFF, est considérée comme rare en Sarthe ; elle est localisée le long de la voie de chemin de fer désaffectée.

La zone d'étude n'est concernée par aucun captage, ni périmètre de protection. Elle est éloignée des premiers cours d'eau permanents, le plus proche étant le Souci à environ 700 mètres au nord. Une mare se situe à 950 mètres à l'ouest, à proximité du château de Vernie.

Selon la cartographie de pré-localisation des zones humides probables réalisée par la DREAL Pays de la Loire, la présence (de fiabilité moyenne) d'une zone humide a été identifiée à l'ouest du Bois de Vernie. Toutefois, la prospection de terrain n'a pas confirmé le caractère de zone humide.

## Paysages :

Le projet et son aire d'étude immédiate s'insèrent dans l'unité des paysages contrastés de l'ouest, au nord du secteur de la Champagne conlinoise. Le projet est situé dans un espace ouvert de plaine à vocation agricole de grandes cultures adossé sur la butte boisée liée au domaine du château de Vernie. D'après les études du schéma régional éolien (SRE) des Pays de la Loire, approuvé puis annulé par jugement en première instance du 31 mars 2016, cette entité paysagère présente une sensibilité faible à l'implantation des parcs éoliens.

Le bocage est très ouvert et ne présente qu'une forme relictuelle. La maille bocagère est dégradée. Depuis le site, les visions paysagères sont contrastées : vers le nord et l'ouest, la densification progressive du bocage vient fermer les vues, mais celles-ci sont surtout dominées par la barrière sombre des Coëvrons. Vers l'est et le sud, la vue s'ouvre principalement vers la plaine de la Sarthe et la Champagne conlinoise.

L'analyse paysagère intègre une cartographie (figure 26) et un tableau synthétique (figure 27) caractérisant les niveaux d'enjeux paysagers et les sensibilités rencontrées sur le territoire.

S'agissant du patrimoine, l'analyse paysagère intègre (figure 15) une carte du patrimoine présent dans un périmètre de 20 km autour du projet. Ce secteur d'étude présente trois sites classés et 8 sites inscrits ; 67 monuments historiques y sont aussi localisés.

Le projet s'inscrit donc dans un paysage très riche en patrimoine bâti et naturel. Les monuments les plus sensibles se trouvent sur la crête, en lisière de forêt de Mézières. De nombreux monuments se situent dans un rayon de moins de 10 km du projet de parc éolien et pourront être affectés par ce projet (église de Saint-Rémy-de-Sillé, château-église de Sillé-le-Guillaume, l'église de Ségrie, l'église de Saint-Christophe-du-Jambet, le château du Tronchet, le château du Vieux Lavardin, le logis du manoir de la Corbinière, chapelle Notre-Dame de l'Habit, manoir de l'Habit, château de Vernie).

### **3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser**

#### Paysages

Selon les termes de l'analyse paysagère, les enjeux les plus forts concernent les rapports d'échelle avec les massifs des Coëvrons, ainsi que les systèmes de visibilité cadrées en fenêtre, particulièrement celles depuis les promontoires. Une réflexion paysagère sur le gabarit des éoliennes a donc été menée pour retenir une hauteur en bout de pale de 150 mètres au lieu de 180 mètres. Les enjeux de visibilité en plaine ouverte concernent particulièrement les séquences offertes depuis la Champagne conlinoise par la RD304. Ensuite, un enjeu patrimonial spécifique est lié à la présence du château de Vernie dont le domaine est contigu au site.

En raison de la topographie et du nombre important de monuments historiques présents dans le secteur, les éoliennes seront visibles depuis certains d'entre eux (château du Vieux Lavardin, logis du Manoir de la Corbinière, chapelle Notre-Dame de l'Habit et manoir de l'Habit). Toutefois, l'impact qui en résulte ne peut être qualifié de notable que dans certains cas.

Parmi ces derniers, le château de Vernie et l'église de Ségrie sont les plus susceptibles d'être soumis à une influence directe du projet, c'est-à-dire par l'existence de co-visibilités. Ces dernières sont illustrées par plusieurs photo-montages, avec notamment pour le premier (prises de vue 4,5 et 6) la pale de l'éolienne E1 émergeant au-dessus de la lisière et à l'aplomb des bâtiments du château et, pour la seconde, depuis la RD5 une situation de co-visibilité latérale avec le clocher de l'église (prise de vue



n°7). La hauteur visuelle des éoliennes est de l'ordre du double de celle du clocher. L'étude relativise cet impact en soulignant que cette vision est fugace en raison du caractère routier du point de vue.

D'autres enjeux, qualifiés de moindre importance, concernent les relations avec les établissements humains et les autres éléments du patrimoine situés dans l'aire d'influence du projet. Il s'agit des silhouettes urbaines des villages environnant le site du projet éolien, comme celles de Pezé-le-Robert, ainsi que des hameaux plus importants à l'image du Val-de-Pierre, implanté au droit de la RD 5 au nord immédiat du site. Des photomontages supplémentaires depuis les principaux bourgs entourant le projet ont été intégrés dans le mémoire en réponse aux demandes de compléments. Si les impacts devraient être limités pour les centres bourgs de Crissé, Pezé-le-Robert, Vernie et Saint-Rémy-de-Sillé, le projet reste visible depuis une zone dégagée située dans le quart nord-ouest du bourg de Neuvillalais. De même, les rotors émergent au-dessus de la silhouette du centre-bourg de Vernie lorsqu'il est perçu depuis la sortie est par la D114 (cf. point de vue N°6 page 21 du mémoire).

L'enjeu résultant de l'impact de ce projet éolien sur les vallées, en particulier celle de la Sarthe est qualifié de mineur par le maître d'ouvrage, de même que le cumul d'impacts des différents projets évoqués.

Le projet ne forme aucun effet d'additivité visuelle avec le parc éolien de Vivoin-Piacé-Juillé, éloigné de 14 km de ce dernier.

Si le dossier ne fait mention d'aucun autre projet connu, il convient de préciser que, depuis le dépôt du présent dossier et de sa recevabilité, l'autorité environnementale a rendu un avis en date du 20 avril 2016 sur un projet de parc de 4 éoliennes déposé par la SARL Ferme éolienne de Neuvillalais sur la commune de Neuvillalais, commune riveraine de Crissé et Vernie. Les deux projets seront éloignés d'environ 3 km. Des éléments d'analyse complémentaires (notamment des photomontages), mériteraient dès lors d'être apportés afin d'appréhender les cumuls d'impacts des deux projets de parcs. Par ailleurs, sur les communes de Conlie et Neuvillais, un autre projet vient d'être déposé au titre de l'autorisation unique par la SAS QUADRAN, et encore un autre est en cours d'élaboration par la Société ENERGIE TEAM.

### Faune

Selon le dossier, l'implantation des éoliennes tient compte des conclusions des inventaires avifaune et chiroptères.

Ainsi, l'éolienne E2 est localisée au sein d'une parcelle de culture à plus de 300 mètres de tout arbre isolé, avec une activité chiroptérologique faible. L'éolienne E3 se situe à 100 mètres d'un secteur défini en enjeu modéré. Dès lors il n'est pas proposé de mesure de bridage pour ces deux éoliennes. En revanche, l'éolienne E1 se situe quant à elle à 72 mètres d'une haie associée à des prairies ayant démontrée un intérêt chiroptérologique.

Pour réduire les impacts potentiels, le pétitionnaire propose (cf. le mémoire du porteur de projet en réponse aux demandes de compléments) une extension des mesures de bridage initialement proposées pour cette éolienne. Ainsi, il est mis en avant un arrêt de l'éolienne E1 du 15 avril au 30 octobre, du coucher de soleil jusqu'à 3 heures du matin, pour des vents inférieurs à 5,5 m/s à hauteur de nacelle et une température comprise entre 9°C et 22°C, lorsqu'il ne pleut pas et que la pression atmosphérique est inférieure à 972 hPa.

En outre, un suivi permettant d'attester de l'efficacité de ce bridage sera réalisé dès la première année d'exploitation du parc éolien et sera conforme au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de novembre 2015. En cas de mortalité constatée, le plan de bridage sera modifié pour tenir compte des conditions particulières du site.

S'agissant de l'avifaune, les travaux seront effectués de manière à éviter les perturbations en période de nidification. Le chantier sera suivi par un écologue. Comme pour les chiroptères, le suivi de leur mortalité est prévu et sera conforme au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de novembre 2015.

### Flore

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut, de façon justifiée, après une évaluation préliminaire, à l'absence d'incidence significative du projet en raison de l'absence d'habitat d'intérêt communautaire ou d'espèces ayant justifié la désignation des quatre sites Natura 2000 présents dans un périmètre de 20 km, ou encore de l'éloignement de ces derniers.

La voie communale n°5 devra être élargie à 4,50 m afin de desservir l'éolienne E1. Ainsi la destruction de la berme herbacée où se situe la guimauve hérissée entre le lieu-dit Les Landes et le Val-de-Pierre est considérée comme inévitable par le pétitionnaire lors de la phase chantier. En effet, seul cet accès permet de desservir l'éolienne E1. L'accès direct par le lieu-dit Val de Pierre ne permet pas un rayon de courbure suffisant entre les habitations pour que les convois exceptionnels puissent accéder à l'éolienne. Les aménagements sont décrits comme temporaires sur la berme avec une remise en état. Ainsi, il est proposé une récolte des graines de Guimauve hérissée au niveau de la station présente entre juillet et octobre et un semis lors de la remise en état des bermes à l'endroit même où elles auront été récoltées, et, possiblement, dans la continuité des stations. La carte 2 insérée dans le mémoire en réponse aux demandes de compléments permet de localiser précisément les mesures évoquées.

Par ailleurs, la destruction de 155 mètres de haies au niveau du carrefour sud-ouest entre "Hercé" et la "Génévraie" sera compensée par l'implantation sur site de 155 mètres linéaires de haies.

### Nuisances

Les principales nuisances en exploitation sont liées au bruit des éoliennes. Une étude acoustique a été menée par la société Delhom Acoustique pour mesurer les bruits résiduels en fonction des différentes vitesses et conditions de vent au niveau des 6 groupes d'habitations ou lieux-dits les plus proches (Val de Pierre, Grand Clos, Les Bussons, le château de Vernie, Les Landes, La Génévraie, Hercé, Gros Buisson). Une simulation de l'impact sonore généré par les 3 éoliennes a été réalisée. Le bureau d'étude précise que le respect des valeurs limites d'émergence réglementaire au niveau des lieux-dits les plus proches du parc éolien nécessite la mise en œuvre de mesures de bridage des éoliennes, voire d'arrêt des éoliennes, notamment en période nocturne. Ces mesures sont précisées, sous forme de tableaux en pages 164 et 165.

### **3.3- Étude de dangers**

Les dangers liés au fonctionnement de l'installation sont de cinq types :

- la chute d'éléments d'un aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- la projection d'éléments (morceau de pale, bride de fixation, etc.) ;
- l'effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- l'échauffement de pièces mécaniques ;
- les courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

L'analyse de la base de données de l'association Caithness Wind Information Forum (CWIF) réalisée par l'exploitant (994 accidents) montre que les causes d'accidents sont principalement la rupture de pale, l'incendie, l'effondrement et la chute de pale et d'éléments.

L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Il a hiérarchisé ces phénomènes à l'aide de la matrice gravité-probabilité (dite matrice MMR) définie dans la circulaire du 10 mai 2010.

Il n'y a pas de phénomène en zone de risque inacceptable.

Deux phénomènes sont classés en zone de risque intermédiaire (la chute de glace et la chute d'éléments), ce qui signifie que l'exploitant doit analyser toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus en termes de sécurité. Pour faire face à ces risques, l'exploitant prévoit l'installation de détecteurs de givre sur les pales, l'arrêt complet des machines en cas de gel sévère et la mise en place de périmètres de sécurité.

Quatre phénomènes sont classés en zone de risque acceptable. Les mesures mises en œuvre par l'exploitant pour maîtriser ces risques correspondent à celles exigées dans l'arrêté du 26/08/2011. En outre, les systèmes de sécurité des éoliennes seront testés régulièrement. Selon le pétitionnaire, l'éloignement des installations par rapport aux enjeux permet de limiter ces risques.

### **3.4 - Justification du projet**

En chapitre 3, le dossier expose le contexte énergétique français et retrace l'étude du potentiel à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Sillé synthétisant l'analyse des contraintes du territoire, la volonté politique locale, la prise en compte des critères technico-économiques, l'information diffusée et la concertation menée.

Le dossier y retrace par ailleurs les différentes variantes d'implantation étudiées. La première variante étudiée comprenait 5 éoliennes réparties sur les communes de Crissé, Vernie et Pezé-le-Robert, mais a été écartée suite à la délibération défavorable de la commune de Pezé-le-Robert d'installer de l'éolien sur son territoire.

Les variantes 1 et 2 sont quant à elles similaires en termes d'organisation du parc, seule la hauteur des éoliennes varie (180 mètres contre 150 mètres). Un recul de 100 mètres entre le bois de Vernie et l'éolienne E1 a été décidé, afin de réduire les impacts écologiques. C'est donc une répartition groupée d'implantation triangulaire, avec des éoliennes de 150 mètres en bout de pale qui a été retenue. Le dossier retrace, via des extraits de l'étude paysagère, la comparaison des gabarits par photomontages.

### **3.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site**

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état, et prévoit les mesures suivantes :

- excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- excavation des câbles dès lors que leur maintien sera susceptible de poser problème à l'usage des terrains.

Les modalités ont été portées à la connaissance des propriétaires des terrains et des maires de Vernie et Crissé qui les ont acceptées.

### **3.6 - Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, présentés de façon séparée, reprennent l'ensemble des thèmes abordés et permettent de comprendre le projet, le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

Étant donné les enjeux d'intégration paysagère de tels projets, l'insertion de quelques photo-montages représentatifs supplémentaires, depuis notamment les hameaux les plus proches, mais aussi depuis les bourgs, permettrait au public une meilleure appréhension du projet. Il est à souligner que les prises de vue face au château de Vernie y apparaissent floues (cf. photographie 3 page 20 et simulation paysagère n°5 page 21).

### **3.7 - Analyse des méthodes**

Le document présente de façon détaillée les méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact ainsi que leurs limites.

Les auteurs de l'étude d'impact sont nommés, leurs champs d'interventions sont précisés. Par ailleurs, des informations complémentaires plus détaillées figurent au sein des diverses études annexées (étude acoustique, diagnostic écologique, étude paysagère et patrimoniale).

## **4 - Conclusion**

### Avis sur les informations fournies

Globalement, l'étude est de bonne qualité tant pour les milieux naturels que pour le paysage. Les éléments apportés suite à la demande de compléments ont permis de mieux préciser quelle pourrait être la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage, notamment depuis les principaux bourgs du secteur.

### Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Toutefois, les impacts paysagers vis-à-vis de certains monuments historiques, notamment le château de Vernie et l'église de Ségrie, ou de certains bourgs, pourraient être forts.

En outre, le projet s'insère dans un contexte de multiplication des projets de parc sur le secteur de la Champagne conlinoise (cf. supra). Notamment, l'autorité environnementale a rendu, le 20 avril dernier, un avis sur le projet de parc de 4 éoliennes déposé par la SARL Ferme éolienne de Neuvillalais, et situé à environ 3 km sur la commune de Neuvillalais. Afin de permettre au public une meilleure appréhension des enjeux de cumuls d'impacts avec ce projet connu au titre de l'article R.122-5 4°, des éléments d'analyse supplémentaires, notamment des photomontages, devront être produits pour l'enquête publique.



En ce qui concerne la problématique de l'avifaune et des chiroptères, l'éloignement de deux éoliennes des haies et boisements, ainsi que le renforcement des mesures de bridage de l'éolienne E1 sont de nature à limiter les impacts du projet. L'analyse et les mesures proposées sont acceptables.

Le suivi de la mortalité avifaune et chiroptères permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et d'envisager des évolutions dans la gestion des éoliennes si elle s'avérait trop importante.

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

La directrice régionale,



**Annick BONNEVILLE**

